

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 14 FÉVRIER 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 14 février 2011 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

Assistance : 7 citoyens

SONT ABSENTS :

MM. Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

11-02-20

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

11-02-21

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

11-02-22

5. Adoption du règlement numéro 01-2011 relatif à l'interdiction de l'épandage

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 550.2 du *Code municipal*, la Municipalité de Saint-François-du-Lac a le droit d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir de cette disposition en ce qui concerne la réglementation de l'épandage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2011 par le conseiller Réjean Gamelin ;

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de Règlement relatif à l'interdiction de l'épandage.

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

La Municipalité de Saint-François-du-Lac interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant les jours suivants :

24, 25 et 26 juin 2011

01, 02 et 03 juillet 2011

23 et 24 juillet 2011

30 et 31 juillet 2011

06 et 07 août 2011

Article 4

La secrétaire-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs et elle doit accorder l'autorisation.

Article 5

Toute personne qui procède à un épandage non autorisé ou toute personne qui, de quelque manière que ce soit, influence ou incite quelqu'un à procéder à un épandage non autorisé commet une infraction.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 6

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction s'il est une personne physique et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

11-02-23

6. Adoption du règlement numéro 02-2011 modifiant l'article 6 du règlement numéro 11-98 sur le colportage

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2011 par le conseiller Jean Duhaime ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le paragraphe b) de l'article 6 du règlement numéro 11-98 sur le colportage est remplacé par le suivant :

b) les personnes qui colportent pour les fins d'une activité scolaire ou para-scolaire, d'une activité de loisirs ou d'une activité sociale sans but lucratif ou dans un objectif charitable.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

11-02-24

7. Cercle de fermières de Saint-François-du-Lac – Don 2011

CONSIDÉRANT que le Cercle de fermières de Saint-François-du-Lac sollicite, dans sa lettre du 18 novembre 2010, un appui financier afin de promouvoir les magnifiques traditions artisanales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE PAYER un montant de cent dollars (100,00 \$) au Cercle de fermières de Saint-François-du-Lac;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-02-25

8. Comité pour un accompagnement vers un mieux vivre collectif – Aide financière 2011

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 08-11-225 autorisait une aide financière totale de 1 000 \$ pour les années 2009-2010 et 2011 au nom dudit comité ;

CONSIDÉRANT que le comité demande que les versements soient effectués à chaque mois d'avril de ces années, soit 330 \$ pour 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense pour l'année 2011 ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisations à des organismes », les crédits suffisants pour donner plein effet à la présente résolution.

11-02-26

9. Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin – Contribution 2011

CONSIDÉRANT que la Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin a transmis la facture de notre contribution pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà adopté la résolution numéro 08-09-178 pour confirmer la participation financière de l'année 2011 au montant de 22 546,67 \$ tel que décrit dans la présente facture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de 22 546,67 \$ au nom de la Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin en guise de contribution pour l'année 2011 ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-02-27

10. Fondation de Bécancour-Nicolet-Yamaska – Don 2011

CONSIDÉRANT qu'à chaque année un don de 100 \$ est versé à la Fondation de Bécancour-Nicolet-Yamaska ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la fondation organise chaque année une activité bénéfique avec un artiste invité et que les billets sont au coût de 50 \$ chacun mais 90 \$ à l'achat de deux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, désire cette année, verser le don par l'achat de deux billets pour le spectacle bénéfique du vendredi 18 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACHETER deux billets au coût de 90 \$, mais d'effectuer un paiement de 100 \$ au total, en guise de contribution annuelle 2011 ;

Que madame Georgette Critchley, mairesse, et monsieur Jean-Louis-Lambert, conseiller, soient autorisés à représenter la municipalité lors de ce spectacle ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 «Dons à des organismes» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-02-28

11. Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Vérification comptable de l'année 2010

CONSIDÉRANT que la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton offre ses services pour la vérification comptable de l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de services s'élève à 6 650 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour le mandat ci haut mentionné;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense et de payer la facture présentée à la fin du mandat;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-413 « Vérification » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution au budget 2010.

11-02-29

12. Ministère de la sécurité publique – Demande de révision concernant la cartographie des zones de glissements de terrain

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une rencontre entre le personnel de la municipalité, des représentants du Ministère de la sécurité publique ainsi que du Service de la géologie et de la géotechnique du Ministère des Transports du Québec, suite à un glissement de terrain survenu à l'été 2010 sur la rue du Domaine à Saint-François-du-Lac, il est apparu que la carte ZRMT 3 telle que transmise par le MRNF aux municipalités pour servir de base à l'application des dispositions réglementaires sur les risques de glissements de terrain et utilisée à cet effet depuis de nombreuses années par les responsables municipaux, comporte une erreur d'identification de zone lorsque comparée avec la carte utilisée par le ministère pour le secteur où s'est produit le glissement de terrain ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que cette erreur consiste dans le fait qu'une zone de risque « faible » n'a pas été identifiée comme telle sur les copies transmises aux municipalités, et que le secteur concerné a toujours été considéré et traité comme faisant partie d'une zone à risque « hypothétique » ;

CONSIDÉRANT que cette différence de traitement a fait en sorte qu'au fil du temps, des transactions immobilières et des projets de construction en nombre significatif ont été réalisés sur la base de renseignements qui pour avoir été transmis de bonne foi, n'en sont pas moins erronés ;

CONSIDÉRANT que la valeur de plusieurs propriétés construites ou non se trouve dramatiquement affectée par le fait que la construction ou la reconstruction selon le cas, se révèle désormais interdite ;

CONSIDÉRANT que suite au glissement de terrain, des études géotechniques ont été effectuées dans ce secteur par le Service de géologie et de la géotechnique du Ministère des Transports, pour évaluer la dangerosité du site ;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine, la confection des cartes a été effectuée selon des évaluations fondées sur les profils géologiques, qu'il s'agit de données approximatives et générales et qu'il y a lieu de supposer que des données spécifiques obtenues par des opérations de forages *in situ* sont susceptibles de fournir un niveau de connaissance supérieur quant à la stabilité des masses dans un secteur donné ;

CONSIDÉRANT que par ailleurs le règlement prévoit que les interdictions de construire peuvent être levées suite à la production d'une étude géotechnique sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT qu'il serait injuste et mal avisé d'exiger de chaque propriétaire concerné, de défrayer les coûts d'une étude géotechnique, alors qu'il a acquis sa propriété ou construit sa maison sur la foi de renseignements qui étaient à l'effet qu'une telle condition ne lui était pas imposable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER au Ministère de la sécurité publique et par l'entremise de celui-ci, à toutes les instances concernées, d'agir de façon à ce que soient intégrées dans la cartographie des *zones à risque de glissements de terrain*, les données recueillies lors des récentes études géotechniques dans le secteur de la rue du Domaine, de les compléter s'il y a lieu par des interventions supplémentaires; le tout, dans l'optique d'une mise à jour du niveau de risque et pour éviter une dévaluation dramatique des propriétés qui serait fondée sur une documentation possiblement désuète ;

QU'à défaut et dans la mesure où les études de sol récentes permettent des conclusions qui vont dans ce sens, formuler une attestation officielle visant à permettre la reconnaissance par toutes les instances concernées, du résultat de ces études (complétées si nécessaire) à valoir comme document mentionné aux articles 3.1.7 et 4.3 du Règlement *de Contrôle Intérimaire numéro 2002-16, relatif aux zones de glissements de terrain*, et permettant de lever les interdictions spécifiés (construction).

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

11-02-30

13. Cession d'une partie d'un ancien chemin désaffecté (Rang du Haut-de-la-Rivière) pour M. Daniel Brager et Mme Maryse Laplante – Acceptation de projet de cession et autorisation de signatures

CONSIDÉRANT l'adoption en date du 1^{er} novembre 1999 du règlement numéro 14-99 ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cessions de droits d'une partie de l'ancienne assiette du chemin du rang Haut-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement la cession des parcelles de terre concernées est autorisée;

CONSIDÉRANT que ladite assiette de l'ancien chemin ainsi fermée est sans désignation cadastrale;

CONSIDÉRANT que les démarches permettant la présente cession ont débutées, il y a longtemps, soit le 16 février 1988 par une résolution d'intention;

CONSIDÉRANT que chacun des cessionnaires (ou leurs prédécesseurs) ont depuis longtemps payés les impôts fonciers sur la parcelle de terrain à lui céder aux présentes ainsi que son entretien ;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire paiera les frais et honoraires tant de l'arpenteur géomètre que ceux du notaire ;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire donne quittance à la municipalité de toutes les sommes par lui payées avant ce jour (taxes, entretien, frais, intérêts et autres);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER le projet de cession de l'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de monsieur Daniel Brager et madame Maryse Laplante préparé par Me Claude Matte, notaire;

DE MANDATER madame la mairesse, Georgette Critchley et madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière ou Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE toute résolution ou procès-verbaux incompatibles avec la présente résolution sont abrogés à toutes fins que de droits.

11-02-31

14. Centre communautaire – Invitation aux entrepreneurs en construction pour la rénovation des salles de bain

CONSIDÉRANT que les salles de bain du centre communautaire ont besoin d'être rénovées entièrement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de la main d'œuvre et des matériaux est estimé à un montant égal ou supérieur à 25 000 \$ et qu'au moins deux (2) soumissionnaires doivent être invités selon la politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que le nombre et le nom des soumissionnaires invités demeure confidentiel jusqu'à l'adjudication du contrat ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les invitations auprès des soumissionnaires se font selon la norme, pour un montant pouvant excéder 25 000 \$ (main d'œuvre et matériaux), mais qu'un montant de la main d'œuvre seulement sera demandé puisque les matériaux seront choisis et déboursés par la municipalité au fur et à mesure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'INVITER au moins deux (2) entrepreneurs en construction à soumissionner;

DE DEMANDER un coût pour la main d'œuvre seulement afin de faciliter et de rendre équitable le résultat des soumissions ;

D'ENVOYER par écrit, avec l'invitation, les travaux sommaires à exécuter en guise d'annexe ainsi que deux (2) copies d'un bordereau de soumission ;

QU'une visite obligatoire des lieux doit être effectuée avec tout soumissionnaire intéressé afin d'estimer plus efficacement l'ampleur des travaux et de déterminer adéquatement le coût de sa main d'œuvre ;

QUE les travaux doivent être terminés au plus tard le 15 mai 2011 ;

QUE le dépôt des soumissions doit se faire au plus tard le mercredi 9 mars 2011, à 11h00 a.m., pour l'adjudication de contrat à la séance du 14 mars 2011.

11-02-32

15. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dave Dufresne

CONSIDÉRANT que monsieur Dave Dufresne demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour le lotissement du terrain, une profondeur de 47,71 mètres au lieu de 75 mètres selon la norme du règlement municipal ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 927 et le lot 928-46 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que la raison principale de cette demande, est de permettre au propriétaire de vendre cette partie de terrain à un acheteur potentiel, pour fins de construction ;

CONSIDÉRANT qu'à part la profondeur, le terrain projeté respecte les normes de frontage et de superficie et qu'aucun élément du projet n'est situé dans la zone d'inondation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Dave Dufresne et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

11-02-33

16. Municipalité de Saint-François-du-Lac et M. Jésus Pérez – Vente du 44, rue du Domaine

CONSIDÉRANT que monsieur Jésus Pérez offre d'acheter le terrain de la Municipalité de Saint-François-du-Lac (Lots P375, 375-34, 375-35) et portant le matricule 5802-51-4166 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord pour la vente de ce terrain au montant de l'évaluation, soit 100 \$;

CONSIDÉRANT que le requérant a été informé que ce terrain est dans une zone à glissement de terrain et qu'aucune construction de quelque nature que ce soit ne peut y être érigée ;

CONSIDÉRANT que les services notariés de Me Louise Péloquin, seraient appréciés, si le requérant est d'accord ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal vend à monsieur Jésus Pérez le terrain portant le matricule 5802-51-4166 au montant de 100 \$ et aux conditions suivantes ;

QUE l'acheteur acquiert l'immeuble à ses risques et périls ;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac ne fournit aucun relevé d'arpentage;

QUE tous les frais reliés à la vente dont les honoraires professionnels d'un notaire, les frais relatifs à la publicité des droits et tous les autres frais de quelque nature que ce soit, sont à la charge de l'acheteur;

DE MANDATER Me Louise Péloquin, notaire, pour préparer les documents relatifs à ladite transaction si le requérant est d'accord ;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer les documents relatifs à ladite transaction.

11-02-34

17. Réussite éducative – Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2011

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la correspondance concernant la première édition centricoise des journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2011 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord avec le thème « La réussite éducative, j'y participe ! » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE PROCLAMER les dates du 14 au 18 février 2011 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

QUE le conseil municipal soutient la persévérance scolaire des jeunes et que chacun des membres du conseil porteront le ruban afin de démontrer leur soutien à cette cause.

11-02-35

18. Journée INPACQ Bassins versants - Inscription

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement agroalimentaire du Centre-du-Québec nous invite à l'édition 2011 de la journée INPACQ Bassins Versants qui aura lieu le 23 février 2011 à Drummondville ;

CONSIDÉRANT que madame Georgette Critchley, mairesse, est intéressée à s'inscrire à cette formation ;

CONSIDÉRANT que cette formation est offerte au coût de 50 \$ plus les taxes applicables et que le dîner est également inclus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Georgette Critchley soit autorisée à participer à cette formation ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

QUE les frais d'inscriptions et de déplacement soient entièrement remboursés par la municipalité ;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-110-01-310 « Déplacement – Élus » et 02-110-00-454 « Formation - Élus » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-02-36

19. GENIVAR – BPR – Demande d'autorisation au MDDEP pour des travaux d'aqueduc réalisés dans la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac procèdera à l'ajout d'une borne-fontaine, d'une conduite d'aqueduc et du raccordement de celle-ci au réseau existant lors des travaux de la construction du pont P-17407;

CONSIDÉRANT que le MTQ a mandaté la firme Genivar-BPR en ingénierie pour les travaux concernant le pont P-17407 ainsi que tous les travaux connexes y découlant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac doit transmettre une résolution du conseil municipal qui habilite le consortium Genivar-BPR à soumettre une demande d'autorisation des travaux au MDDEP en son nom ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le conseil municipal accepte lesdits plans numéros CH-6406-154-94-1032 1 à 9 datés du 18 décembre 2009 et soumis par la firme Genevar-BPR ;

QUE le conseil municipal autorise le consortium Genivar-BPR à présenter le dossier au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin d'obtenir le certificat d'autorisation pour la réalisation desdits travaux;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la firme Genivar-BPR afin qu'il poursuive les démarches dans ce dossier ;

QUE le conseil municipal s'engage également à transmettre à la firme Genivar-BPR une attestation quant à la conformité des travaux afin de la joindre à la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

11-02-37

20. La Route des Navigateurs – Développement d'un point d'ancrage en lien avec la thématique

CONSIDÉRANT qu'il y a projet de poursuivre « La Route des Navigateurs » de Baie-du-Febvre à la limite ouest de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le tracé de « La Route des Navigateurs » se définit d'un point d'ancrage (attrait) à un autre point d'ancrage (attrait) et selon le chemin le plus court, tout en longeant la voie maritime pour profiter des percées visuelles qui s'y trouvent ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'un point d'ancrage entre le Centre d'interprétation de Baie-du-Febvre et la limite ouest de la MRC, le Ministère du tourisme considère que la signalisation de ce tronçon n'est pas justifiée pour le moment ;

CONSIDÉRANT que pour être reconnu comme point d'ancrage, un attrait touristique doit être en lien avec la thématique et accessible à la clientèle de passage et pour ce faire, il doit être ouvert aux visiteurs et des services d'accueil et d'information doivent y être offerts par du personnel ou des panneaux d'interprétation ;

CONSIDÉRANT que le Ministère du tourisme reconnaîtrait la pertinence de signaler le secteur entre Baie-du-Febvre et la limite ouest de la MRC lorsque l'offre touristique y sera bonifiée ;

CONSIDÉRANT que la signalisation favorisera l'augmentation de l'achalandage des commerces, des attractions et des services touristiques de l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que les routes signalisées sont priorisées par les différents ministères dans les projets de développement (Route verte, promotion touristique, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le prolongement de « La Route des Navigateurs » jusqu'à la limite ouest de la MRC de Nicolet-Yamaska permettra à la région de la Montérégie de se rattacher à celle du Centre-du-Québec contribuant ainsi à faire de « La Route des Navigateurs » la plus longue route touristique du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet suscite un grand intérêt auprès des intervenants touristiques consultés ;

CONSIDÉRANT que les élus de chacune des municipalités de la MRC sont informés et en accord avec ce projet ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac souhaite la mise en place de « La Route des Navigateurs » jusqu'à Baie-du-Febvre et reconnaît l'importance et la nécessité de développer un point d'ancrage en lien avec la thématique pour bonifier l'offre et obtenir la signalisation touristique dans son secteur.

21. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

22. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

23. RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Julie Bouchard, donne rapport de son comité respectif soit, la coopérative de santé.

11-02-38

24. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2011

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2354	Gervais Mathieu, Lambert Marjolaine (Remb. de taxes)	1 820.22
2355	Bell Canada (Téléphones édifices - février 2011)	638.53
2356	Biron Marcel (Euthanasie chiens)	381.59
2357	Buroplus (Fournitures de bureau)	253.46
2358	Cardin Brigitte (Remb. Eve-Marie, Laurence & Rachel - 2011)	172.26
2359	Chagnon Jacques (CCU 10 février 2011 - 1 dossier)	30.00
2360	Chemsearch (Calcium)	358.81
2361	Concepts Logiques 4 DI inc. (Licence annuelle Biblionet)	2 050.65
2362	Corporation presse commerce (Achat de revues bibliothèque)	245.38
2363	Critchley Georgette (CCU 10 février 2011 - 1 dossier)	30.00
2364	Dufault Gérard (Déneigement Bornes-Fontaines 5-6 fév. 2011)	400.00
2365	Entreprises Pierreville ltée (Location machinerie)	216.46
2366	Entreprises d'électricité D.A. inc.(Les)((Entretien luminaires)	489.92
2367	Fonds de l'information foncière (Droit mutations – janv. 2011)	12.00
2368	Gouin Guy (CCU 10 février 2011 - 1 dossier)	30.00
2369	Groupe Cevec (Entretien chauffage - Salle du conseil)	450.92
2370	Hamel Propane (Location réservoir 1 an + propane)	348.29
2371	Hydro-Québec (Éclairage public - janvier 2011)	886.21
2372	Ikon Office Solutions Bail (Loc. photocopieur-mars à mai)	632.73
2373	Industrielle Alliance (L) (Ass.coll. – fév. 2011)	1 626.04

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

2374	Jacques St-Hilaire Inc. (Entretien ctr comm. & bureau mun.)	484.83
2375	Laboratoire d'environnement SM (Analyses eaux usées-janv.)	61.52
2376	Lachapelle Ghislaine (Achat de livres pour bibliothèque)	195.04
2377	Niquet Marcel (Dép. local janv. 2011+CCU 10 février 2011)	530.00
2378	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	105.66
2379	Peggy Péloquin (CCU 10 février 2011 - 1 dossier)	30.00
2380	Pétrole A.A.Courchesne inc. (Chauffage bureau municipal)	545.46
2381	Plante Yves (CCU 10 février 2011 - 1 dossier)	30.00
2382	Régie Intermunicipale de gestion des déchets (janvier & fév.)	25 081.20
2383	Société d'assurance automobile du Québec (Imm. camion Ford)	519.00
2384	Sayer Richard (Entretien ménager - janvier 2011)	303.00
2385	Sogetel (Hébergement annuel du site web)	113.93
2386	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - janvier)	140.00
2387	Régie Incendie Pierreville - St-François du Lac (février 2011)	16 820.46
2388	Gamelin Yvon (Déneigement édifices - février 2010)	1 253.19
2389	Piché Paul (Salaire inspection chiens & cellulaire – fév. 2011)	145.00
2390	Sayer Richard (Déneigement édifices - février)	150.00
2391	Ferme Le Petit Lard inc. (Déneigement chemins d'hiver - 3/5)	16 647.66
	TOTAL DES CHÈQUES	68 278.52

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2337	ADMQ (Cotisations 2011 - Peggy et Hélène)	763.30
2338	COMBEQ (Cotisations 2011 - Marcel)	290.51
2339	PG Govern (Contrat d'entretien 2011)	6 721.59
2340	Association régionale loisir personnes handicapées (Don 2011)	100.00
2341	Bougie-Bus (Subvention transport adapté 2011)	5 817.00
2342	ADMQ (Formation - Peggy et Hélène)	489.88
2343	OBV YAMASKA (Cotisations 2011 - Marcel)	50.00
2344	Pompes Industrielles Launier inc. (Pompe-Poste Gauthier)	10 053.87
2345	Lefebvre Isabelle (Remb. Sabrina et Charles-Antoine Gouin)	200.00
2346	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - Décembre)	80.00
2347	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Janvier)	56.95
2348	Bélangier,Sauvé,Avocat (Frais déboursés 1 janv. au 31 déc.10)	103.40
2349	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation - janvier 2011)	1 354.46
2350	Fédération Québécoise des municipalités (Frais de transport)	46.97
2351	Fondation Bécancour-Nicolet-Yamaska (Billets spectacles)	100.00
2352	Ministère du Revenu du Québec (DAS Prov. janv. 2011)	4 026.56
2353	Receveur Général du Canada (DAS Féd. - janvier 2011)	1 585.48
	TOTAL DES CHÈQUES	31 839.97
	DÉBOURSÉS JANVIER 2011	
	Salaires Janvier 2011	13 473.91
	TOTAL DES DÉBOURSÉS	13 473.91

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D' AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2011 ;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2011 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

25. Période de questions

- Chèques de 30 \$ pour le CCU
- Point 16 : Superficie du terrain

26. Conclusion

11-02-39

27. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h26.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière